



البركة تجمعنا
Partageons le Progrès
Sharing Progress

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Casablanca, le 23 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE POST ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EN DATE DU 15 JUIN 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société COSUMAR, s'est réunie le mercredi 15 juin 2022 à 11 heures en présentiel, au siège social, et par voie de visioconférence.

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice net de 845 872 298,68 DH.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de COSUMAR a également examiné et adopté à l'unanimité l'ensemble des résolutions qui lui ont été proposées et a décidé de distribuer un dividende ordinaire de 6,00 DH par action dont le paiement interviendra à partir du 29 juillet 2022.

Les états de synthèse sociaux et consolidés de COSUMAR arrêtés au 31 décembre 2021 et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée, n'ont subi aucun changement.

Les résultats de vote sont disponibles sur le site internet de la société www.cosumar.ma, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 136 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

À PROPOS DE COSUMAR

COSUMAR est l'opérateur sucrier historique au Maroc depuis 1929. Présent dans 5 régions agricoles ainsi qu'à Casablanca, COSUMAR a la responsabilité de l'approvisionnement en sucre du marché marocain. Modèle d'Agrégateur agricole récompensé par la FAO, le Groupe est également reconnu comme l'un des Pionniers de la RSE au Maroc.

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse :
s.abaragh@cosumar.ma ou www.cosumar.ma



8, rue El Moutamid Ibnou Abbad,
BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc
Tél. : +212 529 02 83 00
Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams
R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380
T.V.A. 616051 - C.N.S.S. 1928003
I.C.E Casablanca 001555060000024